



INFORMATIONS

Le gardien-brigadier de la police municipale est un agent de la fonction publique territoriale. Policier de proximité, il est placé sous l'autorité du maire. Son rôle consiste à assurer la tranquillité de la commune ou du quartier où il exerce, à travers des actions de prévention ou de rappel à la loi.

Le gardien-brigadier de police municipale porte un uniforme et parfois une arme. Il exerce ses missions en se conformant au Code de la sécurité intérieure. Au 1^{er} janvier 2021, on comptait un total de 24 300 agents présents dans plus de 4520 communes ou intercommunalités, dont 13% de femmes, avec des recrutements en forte hausse.

MISSIONS PRINCIPALES

- faire appliquer les pouvoirs de police du maire, en ce qui concerne le maintien de l'ordre, la sécurité, la salubrité publique
- veiller à l'application des arrêtés municipaux
- surveiller les abords des écoles et collèges (police des écoles)
- prendre en charge les contrôles radar, tests d'alcoolémie (police de la route et du stationnement)
- assurer les enquêtes administratives, les opérations de tranquillité vacances et patrouilles tout au long de l'année, des actions de médiation...

Le gardien-brigadier de police municipale exerce à la fois un rôle de prévention et de sanction car il peut dresser des procès-verbaux, procéder à des interpellations... Il travaille en étroite collaboration avec la police nationale et la gendarmerie.

QUALITÉS REQUISES

Posséder une bonne condition physique, être sportif et dynamique, savoir être ferme ou bienveillant selon les circonstances, garder son calme dans toutes les situations, se montrer rigoureux, discipliné, honnête et intègre, avoir de bonnes capacités d'écoute et de communication, apprécier le travail en équipe et le contact avec la population.

SALAIRE

Le gardien-brigadier de police municipale perçoit un salaire brut mensuel pouvant aller de 1537,02 euros (1^{er} échelon) à 2310,21 euros (dernier échelon), hors primes.

Les épreuves

CONCOURS ET ÉPREUVES

Il existe 3 concours (catégorie C) pour accéder à ce métier :

- **1 concours externe** : ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet des collèges, CAP, BEP...)
- **2 concours internes** (premier et deuxième) réservés aux agents de surveillance de la voie publique, aux gendarmes adjoints volontaires et aux policiers adjoints, justifiant de 2 ans d'ancienneté minimum, ainsi qu'aux autres agents de la fonction publique.

ADMISSIBILITÉ

1. **Rédaction d'un rapport** à partir d'un dossier relatif à un incident survenu sur l'espace public (durée : 1h30)
2. **Compréhension de texte** (concours externe uniquement) (durée : 1h)

ADMISSION

1. **Entretien de motivation et de personnalité** (durée : 20 min.)
2. **Épreuves sportives** : course à pied (100 m) + épreuve au choix (saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou 50 m nage libre)

Suite à l'admission, le candidat acquiert le statut de stagiaire pendant un an avant d'être titularisé. Durant cette période, il suit une formation initiale de 6 mois alternant théorie et pratique sous forme de stage. À l'issue de cette période, il doit trouver un poste de gardien-brigadier de police municipale.